

L'ENGAGEMENT MONDIAL DE YOKOHAMA DE 2001

I. Notre suivi:

1. Nous, représentants de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales, du secteur privé et membres de la société civile du monde entier, nous sommes réunis à Yokohama (Japon), à l'occasion du deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (17 - 20 décembre 2001) (" Congrès de Yokohama "). Cinq ans après le premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui s'est tenu à Stockholm (Suède) en 1996, nous avons examiné l'évolution de la situation dans le cadre d'un processus de suivi visant à renforcer l'engagement que nous avons pris de protéger les enfants de l'exploitation sexuelle et de la violence sexuelle.

2. Nous réaffirmons qu'il nous importe au plus haut point de protéger et de promouvoir l'intérêt de l'enfant et son droit de vivre à l'abri de toutes les formes d'exploitation sexuelle ; nous nous félicitons des progrès suivants, constatés dans un certain nombre de pays depuis le premier Congrès mondial:

- la plus grande priorité accordée aux droits de l'enfant et la volonté de faire appliquer plus efficacement la Convention relative aux droits de l'enfant dans les Etats Parties, afin de créer un environnement dans lequel les enfants pourront jouir de leurs droits;
- la mobilisation de plus en plus importante des gouvernements, des pouvoirs publics locaux et du secteur non gouvernemental, ainsi que de la communauté internationale, afin de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant et de rendre les enfants et leurs familles plus à même de préserver leur avenir;
- l'adoption de mesures diversifiées et intersectorielles, notamment de politiques, de lois, de programmes, de mécanismes, de ressources et de campagnes

d'information sur les droits de l'enfant, afin que les enfants puissent grandir en toute sécurité et avec dignité;

- l'intensification de la répression de la prostitution des enfants, de la pornographie mettant en scène des enfants et de la traite d'enfants à des fins sexuelles, avec notamment des programmes, des stratégies et des plans d'action nationaux et internationaux visant à protéger les enfants de l'exploitation sexuelle et de nouvelles lois reconnaissant la nature criminelle de ce phénomène, y compris des dispositions de portée extraterritoriale;
- la promotion d'une mise en oeuvre/d'une application plus stricte des politiques, des lois et des programmes sexospécifiques visant à prévenir et à réprimer le phénomène de l'exploitation sexuelle des enfants, grâce notamment à des campagnes d'information et de sensibilisation, à un meilleur accès des enfants à l'éducation et à des mesures d'aide sociale aux familles et aux enfants visant lutter contre la pauvreté, à des mesures de répression de la criminalité et de la demande d'exploitation sexuelle des enfants et à des poursuites pénales contre ceux qui exploitent les enfants;
- la mise en place de services adaptés aux enfants : lignes téléphoniques spéciales, centres d'accueil et procédures judiciaires et administratives visant à prévenir les violations des droits de l'enfant et à leur assurer un recours effectif ;
- la participation globale, systématique et durable du secteur privé - en particulier des organisations de travailleurs et d'employeurs, des membres de l'industrie du voyage et du tourisme et des fournisseurs d'accès à Internet et d'autres entreprises - aux efforts visant à améliorer la protection de l'enfant, notamment par l'adoption et la mise en oeuvre de chartes d'entreprise et de codes de conduite visant à protéger les enfants de l'exploitation sexuelle;
- la plus grande participation des enfants et des jeunes à la promotion et à la protection de leurs droits, notamment grâce à des réseaux et des forums de jeunes et au rôle de communicateurs et de conseillers joué par des jeunes auprès d'autres jeunes;
- l'élaboration de normes internationales et régionales visant à protéger les enfants de l'exploitation sexuelle au moyen de nouveaux instruments, et notamment : le

Protocole visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants, complétant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000), et la Convention sur la cybercriminalité (2001), compte tenu des dispositions pertinentes du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (1998);

- l'entrée en vigueur de la Convention no. 182 de l'OIT, concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (complétée par la Recommandation no. 190 de l'OIT), le 19 novembre 2000, et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le 18 janvier 2002 ;
- les progrès réalisés en ce qui concerne les préparatifs de la session extraordinaire que l'Assemblée générale des Nations Unies consacrera prochainement aux enfants, et notamment la déclaration qui en sera issue;
- la constitution de partenariats de plus grande envergure entre les pouvoirs publics locaux et gouvernementaux, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les organisations internationales régionales et sous-régionales, les communautés et autres protagonistes, et l'établissement de relations plus étroites entre les institutions des Nations Unies et d'autres organismes chargés de suivre la question, notamment la Commission des droits de l'enfant et le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies.

3. Nous tenons compte avec satisfaction des consultations régionales qui ont eu lieu à Bangkok (Thaïlande); à Rabat (Maroc); à Dhaka (Bangladesh); à Montevideo (Uruguay); à Budapest (Hongrie); et à Philadelphie (Etats-Unis d'Amérique) (voir Annexe); et de divers séminaires nationaux ayant précédé le Congrès de Yokohama, et de activités annexes ayant notamment fait appel à la participation des jeunes, et de leurs conclusions et recommandations qui enrichissent notre suivi, et nous encourageons les gouvernements qui y ont participé à véritablement les mettre en oeuvre, en collaboration avec les principaux groupes intéressés, notamment les

organisations non gouvernementales, les organisations intergouvernementales et les jeunes.

4. Nous constatons qu'il reste encore beaucoup à faire pour protéger les enfants à l'échelle mondiale et notons avec préoccupation que les mesures qui s'imposent tardent à être adoptées dans certaines régions du monde.

II. Notre engagement mondial :

5. Nous nous sommes réunis pour :

- demander de nouveau que la Convention relative aux droits de l'enfant et les instruments apparentés soient appliqués avec davantage d'efficacité par les Etats Parties, réaffirmer l'importance d'une telle application et réitérer notre conviction selon laquelle les enfants ont le droit d'être protégés de l'exploitation sexuelle ;
- encourager la ratification dans les plus brefs délais des instruments internationaux pertinents, en particulier de la Convention no. 182 de l'OIT, concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ;
- réaffirmer notre volonté d'instaurer une culture favorisant le respect de tous les individus, fondée sur le principe de non-discrimination, et d'éliminer l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, notamment en mettant en commun ce que nous avons appris depuis le premier Congrès mondial et en améliorant la coopération à cet égard ;
- réaffirmer notre engagement en faveur de la Déclaration et du Programme d'action du premier Congrès mondial (" Déclaration et Programme d'action de Stockholm "), et en particulier notre volonté d'établir à l'échelle nationale des programmes, des stratégies ou des plans d'action, des centres de liaison et des bases de données détaillées ventilées par sexe et de mettre en oeuvre les mesures prises, y compris les lois et l'application des lois axées sur les droits de l'enfant ;
- intensifier nos efforts contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, en remédiant aux causes premières des risques d'exploitation des

enfants, telles que la pauvreté, l'inégalité, la discrimination, les persécutions, la violence, les conflits armés, le VIH/SIDA, les dysfonctionnements familiaux, la demande en amont, la criminalité et les violations des droits de l'enfant, au moyen de mesures de portée générale, et notamment de l'amélioration de l'accès des enfants, et en particulier des filles, à l'éducation, de programmes de lutte contre la pauvreté, de mesures d'aide sociale, de campagnes de sensibilisation, de programmes de réadaptation physique et psychologique et de réinsertion sociale des enfants victimes, et de la criminalisation de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales sous toutes ses formes, conformément aux instruments internationaux pertinents, sans criminaliser ou pénaliser les enfants victimes ;

- souligner que, pour aller de l'avant, il faut favoriser une coopération plus étroite entre les principaux partenaires de la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, aux niveaux international, interrégional, régional/sous-régional, bilatéral, national et local, en particulier entre les communautés et les autorités judiciaires, les services d'immigration et de police, ainsi que dans le cadre d'initiatives regroupant les jeunes eux-mêmes ;
- veiller à ce que des ressources adéquates soient allouées à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et aux campagnes d'éducation et d'information visant à protéger les enfants, notamment aux programmes d'éducation et de formation portant sur les droits de l'enfant et destinés aux enfants, aux parents, aux forces de l'ordre, aux prestataires de services et à d'autres protagonistes importants ;
- réitérer que l'un des principaux moyens de mener une action durable à l'échelle mondiale consiste à adopter à l'échelle régionale/sous-régionale et nationale des programmes, des stratégies ou des plans d'action qui s'appuient sur des dispositifs de suivi régionaux /sous-régionaux et nationaux et à renforcer et à évaluer les dispositifs internationaux au moyen d'un système de suivi, afin d'en améliorer l'efficacité ainsi que la mise en oeuvre des recommandations qui en découlent et de définir s'il y a lieu les réformes nécessaires ;
- prendre les mesures qui s'imposent pour remédier aux aspects négatifs des nouvelles technologies, en particulier la pédopornographie sur Internet, tout en reconnaissant le potentiel que présentent les nouvelles technologies pour

protéger les enfants de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, par la diffusion et l'échange d'informations et la coopération entre partenaires ;

- réaffirmer l'importance de la famille et renforcer la protection sociale des enfants, des jeunes et des familles, grâce à des campagnes de sensibilisation et à la surveillance/vigilance de la communauté face à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales ;
- nous engager à promouvoir la coopération à tous les niveaux et à conjuguer nos efforts afin d'éliminer toutes les formes d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels des enfants dans le monde ;
- déclarer que l'exploitation sexuelle des enfants est intolérable et nous engager à prendre les mesures qui s'imposent.